

anses

agence nationale de sécurité sanitaire  
alimentation, environnement, travail



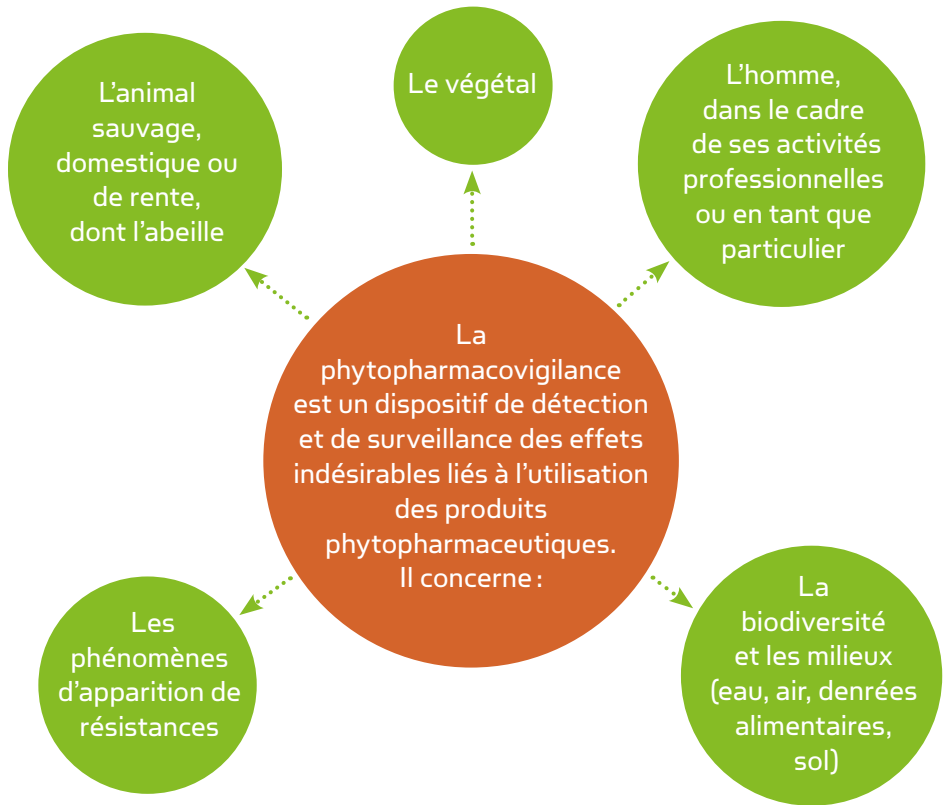
*Connaître, évaluer, protéger*



## La phytopharmacovigilance

Déclarer les effets indésirables liés  
aux produits phytopharmaceutiques

## Qu'est-ce que la phytopharmacovigilance ?



Ce dispositif de vigilance a été créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

## Qui est chargé de cette surveillance ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est responsable de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Elle a également été chargée de la mise en place de la phytopharmacovigilance. L'Agence a ainsi pour mission, de collec-

ter tous les signalements d'effets indésirables en lien ou potentiellement en lien avec l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique. L'analyse des signalements recueillis dans le cadre de ce dispositif pourra entraîner des modifications des conditions d'utilisation ou des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

## Qui déclare ?

Les professionnels exerçant une activité en lien avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ont une obligation de signaler à l'Anses ou à l'un de ses partenaires, tout effet indésirable en lien ou potentiellement en lien avec un produit phytopharmaceutique. Cette obligation

s'applique aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, fabricants, importateurs, distributeurs, utilisateurs professionnels, conseillers et formateurs des utilisateurs.

## Comment déclarer un effet en lien avec un produit phytopharmaceutique ?

Déclarez les effets indésirables que vous observez sur le site de l'Anses ou à [ppv@anses.fr](mailto:ppv@anses.fr).

## Comment s'organise la phytopharmacovigilance ?

Pour répondre à cette mission, l'Anses s'appuie sur un réseau de partenaires, pilotes de dispositifs de surveillance ou de vigilance. Ces partenaires informent très régulièrement l'Anses des signalements et données recueillis dans le cadre de leur dispositif et l'alertent en cas de risque grave, immédiat ou inattendu. Les partenaires de l'Anses sont :

- Le ministère en charge de l'Agriculture, pour la surveillance des denrées alimentaires, la surveillance biologique du territoire dont les phénomènes d'apparition de résistances,
- Le ministère en charge de la Consommation, pour la surveillance des denrées alimentaires,
- Le ministère en charge de la Santé, pour la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine,
- Le ministère en charge de l'Environnement, pour la surveillance des milieux aquatiques,
- Santé publique France, pour la surveillance des expositions et des effets chez l'homme,
- Les centres anti-poisons et de toxicovigilance, pour les intoxications aiguës chez l'homme,



- Le dispositif Phyt'attitude de la Mutualité sociale agricole, pour les intoxications et les pathologies professionnelles chez les agriculteurs,
- Le Centre François Baclesse, pour la surveillance des cancers en milieu agricole,
- Le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) coordonné par l'Anses,
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage, pour les intoxications en faune sauvage,
- L'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation, pour la surveillance de l'exposition des abeilles et des effets sur la santé,
- Les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air et le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air

### Des études indépendantes pour aller plus loin

Lorsque les connaissances sont insuffisantes pour établir un lien entre un effet observé et l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique, l'Anses a la possibilité de mettre en place des études scientifiques, en particulier pour compléter les informations réunies par ses partenaires. Ces études sont financées par la recette d'une taxe sur le chiffre

d'affaires des ventes des détenteurs d'autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, mise en place en décembre 2014.



Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons-Alfort Cedex  
[www.anses.fr](http://www.anses.fr) / [@Anses\\_fr](https://twitter.com/Anses_fr)

Pour en savoir plus,  
accédez rapidement à  
l'info sur le site Anses

